

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MAI 2025

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mai, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué les 30 avril et 13 mai 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Monique GUERMONPREZ, Mme Viviane HAOND, M. Joël RICCIARELLI (*jusqu'au point n°2025-020*), Mme Marie-José ORFAO, Mme Nora MAILLOT, Mme Sylvie FLORENTIN, Mme Aurélie MELOCCO, M. Ronan VILLETTE, M. Alexis MARECHAL, M. Thomas LABRUSSE, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Rémy GOURDIN (*à partir du point n°2025-020*), M. Hervé BALLE, M. Anthony MARTINS, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Sabine PATOUX, M. Alain PHILIPPET, Mme Corinne BOUVET, Mme Laëla EL HAMMIOUI, Mme Monika KARBOWSKA

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Françoise VALLEE	: pouvoir à Mme Viviane HAOND
- Mme Floriane HEE	: pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Delphine CASTET	: pouvoir à Mme Lucienne ROUSSEAU
- M. Marc FROT	: pouvoir à M. Alain TEXIER
- M. Joël RICCIARELLI	: pouvoir à M. Didier BERHAULT (<i>à partir du point n°2025-021</i>)
- M. Nicolas DOISNEAU	: pouvoir à M. Rémy GOURDIN (<i>à partir du point n°2025-020</i>)
- Mme Mathilde WIELGOCKI	: pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN
- Mme Mirabelle LEMAIRE	: pouvoir à Mme Monika KARBOWSKA
- M. Maxime MAHIEU	: pouvoir à M. Anthony MARTINS

Absent(es) excusé(es) :

- M. Nicolas DOISNEAU (*jusqu'au point III*)
- M. Rémy GOURDIN (*jusqu'au point III*)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2025-020 - Concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Emerainville, Roissy-en-Brie et du Plessis-Trévisé,
2025-021 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Plan d'investissement du RPE,
2025-022 - Contrat d'Aménagement Régional avec la Région Ile-de-France et consolidation des demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Métropole du Grand Paris relatifs à l'extension (classes et réfectoire) et la rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot et l'extension et la rénovation du réfectoire de l'école Marbeau,
2025-023 - Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France - Rapport d'utilisation 2024,
2025-024 - Créances irrécouvrables (années 2018 à 2023),
2025-025 - Avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente,
2025-026 - Adhésion à un groupement de commandes entre la Région Académique Ile-de-France et les communes "membres",
2025-027 - Adhésion à l'association "Club des Managers de Centre-Ville" (CMCV),
2025-028 - Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,
2025-029 - Séjour de vacances pour les 11-15 ans : règlement intérieur et tarifs,
Questions diverses.

o o o o

Après appel nominal, au cours duquel Monsieur le Maire présente la liste des excusés et des pouvoirs, et le quorum ayant été constaté, le Conseil municipal est ouvert à 19h03.

Monique GUERMONPREZ est désignée comme secrétaire de séance.

o o o o

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2025 est approuvé par 32 voix pour et 1 abstention (Mme PATOUX).

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 qui, sans observation, est approuvé.

o o o o

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 12 mars et le 12 mai 2025 :

- *N°2025-047 : Contrat de cession du droit d'exploitation avec la Société AGENCE N pour le spectacle "Trio Les Lumineux" du 29 mars 2025 à destination du potager municipal ;
- *N°2025-048 : Bail précaire avec la Société LES DOUCES HEURES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin (salon de dégustation) à compter du 1er avril 2025 ;
- *N°2025-049 : Demande de subvention auprès de l'Etat et la MGP pour l'extension et la rénovation énergétique du réfectoire de l'école élémentaire Marbeau ;
- *N°2025-050 : Contrat de maintenance du logiciel Concerto avec la Société ARPEGE ;
- *N°2025-051 : Bail d'habitation principale pour un appartement situé au 31 avenue Marbeau (RDC) à compter du 1er avril 2025 ;
- *N°2025-052 : Mapa 25-03 : Fourniture et installation d'un mur d'escalade (structure artificielle d'escalade) ;
- *N°2025-053 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre du 26 octobre 2024 ;
- *N°2025-054 : Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Nature pour l'extension du parc de la mairie ;
- *N°2025-055 : Mapa 25-01 : Travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux et à la RPA (hors logements) - Lot n°1 : maçonnerie, carrelage, menuiserie bois, plafonds suspendus, peinture, sols souples avec l'Entreprise PRELI ;
- *N°2025-056 : Mapa 25-01 : Travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux et à la RPA (hors logements) - Lot n°2 : plomberie, sanitaire avec l'Entreprise SNEF ;
- *N°2025-057 : Mapa 25-01 : Travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux et à la RPA (hors logements) - Lot n°3 : électricité avec l'Entreprise FBI ELECTRICITE ;
- *N°2025-058 : Mapa 25-01 : Travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux et à la RPA (hors logements) - Lot n°4 : serrurerie, métallerie avec l'Entreprise GIACOMETAL FERMETURES ;
- *N°2025-059 : Mapa 25-01 : Travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux et à la RPA (hors logements) - Lot n°5 : couverture, zinguerie avec l'Entreprise BOCHARD ;
- *N°2025-060 : Mapa 25-01 : Travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux et à la RPA (hors logements) - Lot n°6 : étanchéité avec l'Entreprise ETI ;
- *N°2025-061 : Mapa 25-07 : Fourniture et pose d'une yourte au potager communal ;
- *N°2025-062 : Contrat n°2025/001 avec la Société LITTLE ANGEL : Acceptation des bons cadeaux naissance Municipaux ;
- *N°2025-063 : Contrat n°2025/002 avec la Société IL ÉTAIT UNE FEE : Acceptation des bons cadeaux naissance Municipaux ;
- *N°2025-064 : Désignation du Cabinet ARKHE AVOCATS pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans le cadre du recours contentieux contre le permis de construire n°0940592301008 ;
- *N°2025-065 : Bail précaire avec la Société BASE BEAUTY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 05 au 11 mai 2025 ;
- *N°2025-066 : Bail précaire avec la Société JESSY GUIDOTTI pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 05 au 11 mai 2025 ;
- *N°2025-067 : Bail précaire avec la Société HD CREATIONS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 12 au 18 mai 2025 ;
- *N°2025-068 : Bail précaire avec la Société LES PETITS POIS SUCRES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 12 au 18 mai 2025 ;
- *N°2025-069 : Bail précaire avec la Société CINDY GUNTHER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 19 au 25 mai 2025 ;
- *N°2025-070 : Marché 25-08 : Mission de Programmation Architecturale et Technique pour la requalification et la réhabilitation du poste de Police Municipale ;
- *N°2025-071 : Contrat "entretien et maintenance des installations de bornes de recharge des voitures électriques" avec la Société INFOROMU ;
- *N°2025-072 : Bail précaire avec la Société ATELIER SOUFFLE LUMIERE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 19 au 25 mai 2025 ;

*N°2025-073 : Bail précaire avec la Société PETIT ANH pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 26 mai au 1er juin 2025 ;

*N°2025-074 : Bail précaire avec la Société DL MOON pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 26 mai au 1er juin 2025 ;

*N°2025-075 : MAPA 25-02 - Travaux d'aménagement de l'extension du parc de la mairie ;

*N°2025-076 : Modification de la régie "manifestations sportives ou culturelles" ;

*N°2025-077 : Contrat relatif à la maintenance des équipements péagers du parking de l'Hôtel de Ville avec la Société OSP HOLDING France ;

*N°2025-078 : Annulation signature du bail précaire avec la Société LANGLAIS MARINA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 28 avril au 04 mai 2025 (décision n°2025-045) ;

*N°2025-079 : Annulation signature du bail précaire avec la Société ANAMORPHOSIS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 28 avril au 04 mai 2025 (décision n°2025-044) ;

*N°2025-080 : Bail précaire avec la Société LE LOUP ET L'AGNEAU pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 28 avril au 04 mai 2025 ;

*N°2025-081 : Bail précaire avec la Société CHRISTYLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 28 avril au 04 mai 2025 ;

*N°2025-082 : Contrat de gestion de la dette propre et de la dette garantie - Interface Mandatement avec la Société FINANCE ACTIVE ;

*N°2025-083 : Acceptation par la ville d'un don de l'Association Plesséenne d'Aide à Domicile ;

*N°2025-084 : Mapa 25-05 - Contrôles fonctionnels et maintenance des aires de jeux ;

*N°2025-085 : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'extension (classes et réfectoire) et la rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot ;

*N°2025-086 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre du 26 octobre 2024 (franchise) ;

*N°2025-087 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre du 08 novembre 2024 ;

*N°2025-088 : Marché 25-10 : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public avec la Société SEMAF ;

Liste des marchés conclus entre le 12 mars et le 12 mai 2025 :

*N°25-01 : Travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux et à la RPA (hors logements) - Lot n°1 : maçonnerie, carrelage, menuiserie bois, plafonds suspendus, peinture, sols souples avec l'Entreprise PRELI ;

*N°25-01 : Travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux et à la RPA (hors logements) - Lot n°2 : plomberie, sanitaire avec l'Entreprise SNEF ;

*N°25-01 : Travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux et à la RPA (hors logements) - Lot n°3 : électricité avec l'Entreprise FBI ELECTRICITE ;

*N°25-01 : Travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux et à la RPA (hors logements) - Lot n°4 : serrurerie, métallerie avec l'Entreprise GIACOMETAL FERMETURES ;

*N°25-01 : Travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux et à la RPA (hors logements) - Lot n°5 : couverture, zinguerie avec l'Entreprise BOCHARD ;

*N°25-01 : Travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux et à la RPA (hors logements) - Lot n°6 : étanchéité avec l'Entreprise ETI ;

*N°25-02 : Travaux d'aménagement de l'extension du Parc de la Mairie avec l'Entreprise UCP ;

*N°25-07 : Fourniture et pose d'une yourte avec l'Entreprise LA YOURTE FRANÇAISE ;

*N°25-03 : Fourniture et installation d'un mur d'escalade (structure artificielle d'escalade) avec l'Entreprise PYRAMIDE ;

*N°25-08 : Service de mission de Programmation Architecturale et Technique pour la requalification et la réhabilitation du poste de Police Municipale avec l'Entreprise INDDIGO ;

*N°25-05 : Service de contrôles fonctionnels et maintenance des aires de jeux avec l'Entreprise JULLIEN.

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions ne soulèvent aucune question.

o o o o

2025-020 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE GÉOTHERMIE PROFONDE ET DU RÉSEAU ASSOCIÉ SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PONTAULT-COMBAULT, EMERAINVILLE, ROISSY-EN-BRIE ET DU PLESSIS-TRÉVISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

25 pour,

9 contre :

Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public ;

VU les articles L.3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements d'autorités concédantes ;

VU les délibérations de la CAPMV (2309055) et la de ville du Plessis-Trévisse (2023-059) en date du 28 septembre 2023, approuvant le principe du recours à une concession pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Émerainville, Roissy-en-Brie et du Plessis-Trévisse ;

VU la Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une concession pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Émerainville, Roissy-en-Brie et du Plessis-Trévisse ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des candidatures dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres initiales invitant le Président de la CAPVM à organiser des négociations avec les soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT le rapport sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de concession de service public ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver le choix du candidat CORIANCE en qualité de titulaire de la concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Émerainville, Roissy-en-Brie et du Plessis-Trévisé ;

DÉCIDE d'approuver le contrat de concession de service public ;

AUTORISE la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, Coordonnateur du groupement d'autorité concédante à signer le contrat de concession de service public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tout acte ou document en lien avec la convention de concession de service public.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (« CAPVM ») et la ville du Plessis-Trévisé ont créé un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique, en vue de passer conjointement un contrat de concession pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Emerainville, Roissy-en-Brie et du Plessis-Trévisé.

La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement d'autorités concédantes.

Il est rappelé que le groupement d'autorités concédantes, régi par les dispositions des articles L3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique, permet à des autorités concédantes de passer conjointement des contrats de concession en mutualisant certaines tâches (passation / suivi de l'exécution).

S'agissant des missions, la Convention prévoit que la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, en qualité de coordonnateur disposant de connaissances et d'une expérience sensible en matière de réseau de chaleur, mette en œuvre la procédure de passation du futur contrat de délégation de service public. Le suivi de l'exécution du Contrat de délégation de service public sera également assuré par la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne.

Dans le cadre de ce groupement, il est également prévu la constitution d'un comité technique et d'un comité de pilotage afin de permettre aux Membres des deux collectivités de participer activement à la procédure et l'exécution du Contrat de délégation de service public sur leurs territoires respectifs.

La procédure de délégation de service public

La CAPMV et la ville du Plessis-Trévisé ont décidé, par délibérations en date du 28 septembre 2023, de lancer une procédure ayant pour objet de confier à un concessionnaire le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Emerainville, Roissy-en-Brie et du Plessis-Trévisé.

La procédure se déroule conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et selon une « procédure ouverte » ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un avis d'appel public à la concurrence invitant notamment les candidats à retirer un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publié dans les supports suivants :

- BOAMP : envoyé à la publication le 28 mars 2024 ;
- JOUE : envoyé à la publication le 28 mars 2024 ;
- Revue spécialisée.

La date limite de remise des plis contenant les candidatures et les offres a été fixée au 26 juillet 2024 à 12h00.

3 candidats ont déposé un dossier de candidature avant les dates et heures limites :

- DALKIA
- CORIANCE
- ENGIE ENERGIE SERVICES

Lors de la séance en date du 3 septembre 2024, la Commission de délégation de service public (ci-après « la CDSP ») a admis l'ensemble des candidats à présenter une offre en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

Une première séance de négociations s'est déroulée avec les soumissionnaires les 5 et 6 novembre 2024.

Une deuxième séance de négociations s'est déroulée avec les soumissionnaires le 13 décembre 2024.

Une troisième séance de négociations s'est déroulée avec les soumissionnaires le 29 janvier 2025.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 28 février 2025 à 12h00.

Les soumissionnaires ont remis leur offre finale dans les temps.

Ainsi, après négociations avec les candidats et analyse des offres finales (cf. ci-après Motifs du choix du candidat), nous avons décidé, en tant que Maire du Plessis-Trévisé et Président de la CAPVM, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, de soumettre à l'approbation de nos Conseils municipal et communautaire, le choix du candidat CORIANCE et le contrat de concession de service public.

Le Contrat

Le Contrat a pour objet la conception, la réalisation, et l'exploitation des ouvrages destinés au service public de production et de distribution de chaleur sur les communes de PONTAULT-COMBAULT, EMERAINVILLE, ROISSY-EN-BRIE et du PLESSIS-TREVISÉ avec déploiement d'une géothermie profonde.

Le CONCESSIONNAIRE s'engage à concevoir, financer, réaliser et exploiter l'ensemble des ouvrages de la Concession et en particulier à prendre en charge :

- La conception, le financement et la construction des ouvrages et équipements de production, distribution et livraison de chaleur aux abonnés et le développement du Réseau sur les Communes ;
- La mise en place des moyens de production EnR&R notamment une géothermie au Dogger ;
- La conduite, l'entretien et la maintenance des installations ;
- L'approvisionnement en combustibles et énergies, la production, la fourniture et la distribution de la chaleur ;
- La gestion des relations avec les Abonnés, y compris la commercialisation du service ;
- La conception, le financement et la réalisation des travaux complémentaires ou supplémentaires d'extension des ouvrages de production ou de distribution de la chaleur ;
- La perception des redevances correspondantes auprès des Abonnés, y compris la gestion des impayés ;
- La recherche d'usagers supplémentaires et les futures extensions du Réseau.

Le DELEGATAIRE sera Maître d'Ouvrage et chargé d'établir, à ses frais et risques l'ensemble des ouvrages nécessaires au service.

Le CONCESSIONNAIRE, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, conformément au présent Contrat.

A ce titre, le CONCESSIONNAIRE est tenu notamment d'assurer :

- La disponibilité permanente d'un service d'astreinte ;
- En cas de panne, les délais d'intervention et de réparation fixés au Contrat ;
- En cas de défaillance du Réseau, la mise à disposition d'équipements de secours ;
- L'ensemble des assurances et garanties figurant au Contrat ;
- Des outils de communication performants pour L'AUTORITE CONCEDANTE et les Abonnés ;
- Toutes les autorisations et déclarations nécessaires à la bonne exécution du service.

Il s'engage, en conséquence, à assurer la sécurité ainsi que le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages délégués, grâce à une surveillance régulière et systématique du service ; en vue, de garantir la continuité du service public, notamment en limitant la fréquence et la durée des arrêts éventuels, de limiter à ce qui est strictement nécessaire, la consommation d'énergie, et d'optimiser autant que possible les appels de puissance, tout en assurant la meilleure qualité de service possible.

Il est autorisé à percevoir auprès des Abonnés une redevance, fixée par le présent Contrat, et destinée à rémunérer les charges d'investissement et d'exploitation qu'il supporte.

L'AUTORITE CONCEDANTE conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du CONCESSIONNAIRE tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le Contrat sera conclu pour une durée de 30 ans.

Propositions faites aux élus

- Vu les délibérations de la CAPMV (2309055) et la de ville du Plessis-Trévisé (2023-059) en date du 28 septembre 2023, approuvant le principe du recours à une concession pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Émerainville, Roissy-en-Brie et du Plessis-Trévisé ;

- Vu la Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une concession pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Émerainville, Roissy-en-Brie et du Plessis-Trévisé ;
- Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;
- Vu les articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Vu les articles L3112-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements d'autorités concédantes ;
- Vu le rapport d'analyse des candidatures dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Vu le rapport d'analyse des offres initiales invitant le Président de la CAPVM à organiser des négociations avec les soumissionnaires ;
- Vu le rapport sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- Vu le projet de contrat de concession de service public.

Il est également rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT : « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la CDSPP et les rapports du Maire et du Président sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du Contrat, ont été transmis ou mis à disposition des membres des Conseils dans un délai de 15 jours avant la réunion des Conseils.

Par ailleurs, le délai de deux mois après l'ouverture des offres, prévu à l'article L.1411-7 du CGCT, a bien été respecté.

Ainsi, au vu des éléments rappelés ci-dessus, l'analyse des offres finales et du résultat des négociations, il est proposé au Conseil de :

- Approuver le choix du candidat CORIANCE en qualité de titulaire de la concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, Émerainville, Roissy-en-Brie et du Plessis-Trévisé ;
- Approuver le contrat de concession de service public ;
- Autoriser la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, Coordonnateur du groupement d'autorité concédante à signer le contrat de concession de service public ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tout acte ou document en lien avec la convention de concession de service public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération associée.

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire précise que ce point porte sur l'approbation du choix de l'attributaire et du projet de contrat pour la concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, d'Emerainville, de Roissy-en-Brie et du Plessis-Tréville.

Monsieur le Maire souligne qu'à l'appui du projet de délibération et conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, les élus ont été destinataires d'une note de synthèse détaillée retraçant le déroulé de la procédure à laquelle il a pris part en qualité de représentant de la Ville. Ont été également transmis ou mis à disposition, dans un délai de 15 jours avant la réunion de ce présent Conseil, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la CDSP et les rapports du Maire et du Président sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

En résumé, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) et la ville du Plessis-Tréville ont créé un groupement d'autorités concédantes en vue de passer conjointement un contrat de concession pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, d'Emerainville, de Roissy-en-Brie et du Plessis-Tréville. La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement d'autorités concédantes.

Il est rappelé que le groupement d'autorités concédantes permet à des autorités concédantes de passer conjointement des contrats de concession en mutualisant certaines tâches (passation / suivi de l'exécution).

S'agissant des missions, la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, en qualité de coordonnateur disposant de connaissances et d'une expérience sensible en matière de réseau de chaleur, mette en œuvre la procédure de passation du futur contrat de délégation de service public. Le suivi de l'exécution du Contrat de délégation de service public sera également assuré par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Dans le cadre de ce groupement, il est également prévu la constitution d'un comité technique et d'un comité de pilotage afin de permettre aux membres des deux collectivités de participer activement à la procédure et à l'exécution du Contrat de délégation de service public sur leurs territoires respectifs.

S'agissant de la procédure de délégation de service public, Monsieur le Maire indique que la CAPVM et la ville du Plessis-Tréville ont décidé de lancer une procédure ayant pour objet de confier à un concessionnaire le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, d'Emerainville, de Roissy-en-Brie et du Plessis-Tréville. Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, trois candidats ont déposé un dossier de candidature : DALKIA SA, CORIANCE et ENGIE ENERGIE SERVICES.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a admis l'ensemble des candidats à présenter une offre. Trois séances successives de négociations se sont déroulées avec les soumissionnaires entre novembre 2024 et janvier 2025 avec en finalité une remise des offres finales fixée au 28 février 2025 à 12h00. Les soumissionnaires ont remis leur offre finale dans les temps.

Monsieur le Maire précise qu'après négociations avec les candidats et analyse des offres finales, il est ressorti que l'offre du candidat CORIANCE était la plus avantageuse.

Il fait remarquer également que le contrat a pour objet la conception, la réalisation, et l'exploitation des ouvrages destinés au service public de production et de distribution de chaleur sur les communes de Pontault-Combault, d'Emerainville, de Roissy-en-Brie et du Plessis-Tréville avec déploiement d'une géothermie profonde. Le concessionnaire s'engage à concevoir, financer, réaliser et exploiter l'ensemble des ouvrages de la Concession et en particulier à prendre en charge :

- la conception, le financement et la construction des ouvrages et équipements de production, distribution et livraison de chaleur aux abonnés et le développement du réseau sur les communes ;

- la mise en place des moyens de production des énergies renouvelables notamment une géothermie au Dogger ;
- la conduite, l'entretien et la maintenance des installations ;
- l'approvisionnement en combustibles et énergies, la production, la fourniture et la distribution de la chaleur ;
- la gestion des relations avec les abonnés, y compris la commercialisation du service ;
- la conception, le financement et la réalisation des travaux complémentaires ou supplémentaires d'extension des ouvrages de production ou de distribution de la chaleur ;
- la perception des redevances correspondantes auprès des abonnés, y compris la gestion des impayés ;
- la recherche d'usagers supplémentaires et les futures extensions du réseau.

Le délégataire sera maître d'ouvrage et chargé d'établir, à ses frais et risques, l'ensemble des ouvrages nécessaires au service.

Le concessionnaire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, conformément au présent Contrat.

Monsieur le Maire poursuit en soulignant que le concessionnaire est tenu notamment d'assurer :

- la disponibilité permanente d'un service d'astreinte ;
- en cas de panne, les délais d'intervention et de réparation fixés au Contrat ;
- en cas de défaillance du Réseau, la mise à disposition d'équipements de secours ;
- l'ensemble des assurances et garanties figurant au Contrat ;
- des outils de communication performants pour l'autorité concédante et les abonnés ;
- toutes les autorisations et déclarations nécessaires à la bonne exécution du service.

Il s'engage, en conséquence, à assurer la sécurité ainsi que le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages délégués, grâce à une surveillance régulière et systématique du service ; en vue de garantir la continuité du service public, notamment en limitant la fréquence et la durée des arrêts éventuels, de limiter à ce qui est strictement nécessaire, la consommation d'énergie, et d'optimiser autant que possible les appels de puissance, tout en assurant la meilleure qualité de service possible. Il est autorisé à percevoir auprès des abonnés une redevance, fixée par le présent contrat, et destinée à rémunérer les charges d'investissement et d'exploitation qu'il supporte.

L'autorité concédante conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que le contrat sera conclu pour une durée de 30 ans et invite le Conseil à se prononcer sur le choix du candidat CORIANCE et le contrat de concession de service public.

Ainsi, au vu des éléments que Monsieur le Maire a rappelé en synthèse et ceux joints à la convocation, il est proposé :

- d'approuver le choix du candidat CORIANCE en qualité de titulaire de la concession de service public pour le déploiement d'une géothermie profonde et du réseau de chaleur associé sur le territoire des communes de Pontault-Combault, d'Émerainville, de Roissy-en-Brie et du Plessis-Trévisé ;
- d'approuver le contrat de concession de service public ;
- d'autoriser la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, Coordonnateur du groupement d'autorité concédante à signer le contrat de concession de service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tout acte ou document en lien avec la convention de concession de service public.

Pour conclure, Monsieur le Maire reconnaît que les documents sont nombreux et indigestes et indique que la chaleur produite permettra d'alimenter près de 11 000 logements.

Le réseau atteindra 41 km de long et l'investissement total s'élève à 107 millions d'euros, dont environ 40 millions financés par l'ADEME, le reste étant à la charge du délégataire. Le prix moyen de la chaleur serait de l'ordre de 90€ TTC/MWh, inférieur à celui pratiqué dans les communes voisines, et permettrait une économie pouvant atteindre 25% pour les usagers utilisant d'autres sources d'énergie actuellement. Il souligne que les premières installations débiteront en 2026 à Pontault-Combault, et que le réseau devrait être déployé au Plessis-Tréville à l'horizon 2029, voire 2030 selon les conditions d'avancement. Il souligne enfin l'intérêt de ce projet pour la transition énergétique.

Sabine PATOUX précise que le Val-de-Marne est le premier département de France en matière de géothermie et que si l'investissement mentionné s'élève à un peu plus de 100 millions d'euros, la valeur globale du contrat est estimée à 265 millions d'euros, selon les documents transmis au Conseil municipal.

Elle revient sur la nature des documents transmis, en soulignant qu'ils sont nombreux, mais pas indigestes. Elle insiste sur leur caractère déterminant, estimant qu'ils méritent une attention soutenue, car ils engagent la commune et ses habitants pour plusieurs décennies.

Madame PATOUX tient à préciser que ses propos ne constituent pas une critique à l'égard des trois autres communes concernées, situées en Seine-et-Marne. Elle indique avoir échangé plus tôt dans l'après-midi avec Gilles BORD, maire de Pontault-Combault et estime que ces communes sont légitimes dans leur volonté de développer ce projet. Elle comprend qu'en intégrant Le Plessis-Tréville, elles cherchent à répartir les risques et le poids financier à quatre plutôt qu'à trois.

Elle regrette que l'isolement du Plessis-Tréville au sein du Val-de-Marne ne lui permette pas de travailler avec des communes voisines disposant de forages existants ou de projets en cours, comme Chennevières-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne ou Bry-sur-Marne. Elle juge incompréhensible le manque de soutien exprimé à l'égard de la commune de La Queue-en-Brie et de ses élus, qui, selon ses propos, auraient souhaité bâtir un projet commun, mais n'ont pas perçu d'appui de la part de la municipalité plesséenne.

Madame PATOUX note ensuite que le forage est situé à proximité de la piscine Le Nautil, à Pontault-Combault, c'est-à-dire à l'opposé de la ville et à environ 5 kilomètres à vol d'oiseau du Plessis-Tréville. Selon elle, cette distance est considérable, car chaque kilomètre parcouru par le fluide porteur de chaleur entraîne une perte de température. Elle ajoute que cela explique pourquoi le délégataire identifie les ensembles les plus difficiles à chauffer, en hiver par températures négatives, comme étant les résidences Caroline, Mortier et Chênes, c'est-à-dire les plus importants ensembles de logements collectifs de la commune.

Elle estime que ce constat devrait déjà faire l'objet d'une information à destination des habitants et s'interroge sur le nombre de Plesséens qui pourraient tirer un bénéfice économique du raccordement.

Elle poursuit en indiquant que les Plesséens devront, à travers les redevances qu'ils verseront, contribuer au financement du franchissement de la Francilienne et du Morbras. Elle trouve que ces franchissements, d'un point de vue technique, ne sont pas simples, et qu'ils ne concernent pas directement les Plesséens, même si ces derniers devront tout de même les financer.

Madame PATOUX attire ensuite l'attention sur le coût de raccordement pour les pavillons, qui lui paraît dissuasif, précisant que le rapport d'analyse des offres évoque un coût moyen supérieur à 22 000 euros hors taxes, à condition que le propriétaire s'engage au moment des travaux dans sa rue.

Elle évoque également les équipements publics susceptibles d'être raccordés. Si les piscines apparaissent comme un enjeu important pour les communes de Seine-et-Marne, elle s'interroge sur les analyses qui ont été menées pour les équipements du Plessis-Tréville, et demande que des éléments précis soient communiqués.

Un autre point qu'elle qualifie de particulièrement lourd de conséquences concerne les travaux de passage des gaines. Selon elle, si le concessionnaire assure le passage des gaines, il ne prévoit pas la remise en état des voiries : la ville de Pontault-Combault a prévu juridiquement dans le contrat que ses voiries seraient remises à neuf, mais cela ne semble pas avoir été anticipé au Plessis-Tréville. Elle mentionne notamment les avenues Ardouin et la Maréchale, qui sont des voiries récentes, et dans lesquelles des tranchées considérables seront nécessaires pour alimenter les grands ensembles et demande si cela a été anticipé lors des récents travaux.

Enfin, elle demande ce qui a été fait pour garantir l'intérêt de la commune et de ses habitants. Elle souhaite savoir si la Ville s'est entourée des conseils d'un cabinet indépendant, ou si elle s'est uniquement appuyée sur les analyses d'un cabinet missionné par la communauté porteuse du projet. Pour conclure, Madame PATOUX estime que ce projet engage la Ville pour plusieurs décennies, et que, sur ce sujet comme sur d'autres, le Conseil municipal dispose de peu d'informations sur les impacts et les chiffrages. Elle déplore ce qu'elle perçoit comme une attitude « advienne que pourra », consistant à espérer que tout se passe bien et souligne que les problèmes potentiels pourraient émerger dans 8 à 10 ans, à un moment où les élus actuels ne seront probablement plus en place pour y répondre. Elle juge que cette manière d'agir n'est ni sérieuse ni responsable et y voit une nouvelle illustration de ce qu'elle qualifie de prétendu attachement à la démocratie locale.

Monika KARBOWSKA fait deux remarques. Elle indique tout d'abord qu'il lui est difficile, en tant qu'élue d'opposition, de se prononcer sur un document de 392 pages, dont le contenu comporte de nombreuses formules mathématiques et techniques. Afin de pouvoir se positionner, il est nécessaire de le soumettre à un spécialiste dans le but de réaliser une contre-expertise, ce qui nécessiterait selon elle un délai d'environ deux mois. Elle ajoute que si les documents étaient finalisés dès la fin de l'année précédente, leur transmission aux élus aurait pu se faire plus tôt.

Elle explique également s'être intéressée aux entreprises qui ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence. À ce titre, elle évoque le cas de Dalkia, filiale d'EDF, dont les actionnaires sont Veolia, Natixis, et Deutsche Bahn. Concernant Coriance, elle déclare avoir identifié Vauban Infrastructure Partners comme actionnaire principal, dirigé par Madame Gwenola Chambon, dont elle indique qu'elle a travaillé pour BNP Paribas, établissement lié à Natixis. Elle souligne que Natixis apparaît ainsi dans l'actionnariat des deux candidats. Elle estime que ces éléments interrogent sur l'existence d'une réelle mise en concurrence entre candidats et soulève la question de la gouvernance du sous-sol et de l'opportunité de confier sa gestion à des acteurs privés. Enfin, elle fait part de son intention de voter contre.

Ronan VILLETTE estime que le projet est présenté comme étant ambitieux, structurant, voire incontournable, mais, selon lui, il suscite de nombreuses interrogations. Il relève un déséquilibre qu'il juge flagrant, soulignant qu'il s'agit d'un projet conçu, structuré et financé principalement au bénéfice d'autres communes. Concernant Le Plessis-Trévisé, il considère que la Ville n'y joue qu'un rôle périphérique et accessoire.

Il souligne que la Ville est sollicitée pour adhérer, s'engager, et assumer des risques et des coûts financiers importants, sans que des contreparties concrètes ou un calendrier précis n'aient été apportés. Il insiste aussi sur le fait que la commune ne disposerait d'aucun pouvoir politique de contrôle sur la mise en œuvre du projet et attire l'attention sur la forte dépendance du projet aux subventions, ce qui, selon lui, fragilise la viabilité du projet à long terme tout en le rendant potentiellement plus coûteux.

Monsieur VILLETTE regrette par ailleurs l'absence de débat public local, de réunion citoyenne et de concertation sur les impacts concrets du projet pour les Plesséens. Il déplore également l'absence, à l'échelle communale, d'étude sur le tracé du réseau, sur les coûts de voirie induits, sur l'identification des bâtiments publics ou privés concernés, sur le potentiel réel de raccordement des copropriétés et sur les modes de chauffage actuellement utilisés dans les immeubles potentiellement concernés. Il ajoute qu'aucune estimation claire ne permet aujourd'hui de savoir ce qu'un Plesséen paiera s'il est raccordé car ce coût dépendra de nombreux facteurs incertains, tels que le niveau de subvention publique ou le taux d'abonnement atteint localement par le délégataire.

Enfin, Monsieur VILLETTE s'interroge sur les bénéficiaires réels du projet. Il juge légitime de poser la question de l'intérêt concret pour les Plesséens, estimant que, pour l'instant, tout semble indiquer que la Ville est en marge d'un projet qui répond surtout aux besoins de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.

Monsieur le Maire répond que l'objectif de la majorité municipale est de permettre l'arrivée d'une nouvelle source d'énergie au Plessis-Trévisé. Il précise que le choix de rejoindre un projet déjà bien avancé sur le territoire voisin repose sur la qualité des relations entre collectivités et sur l'expérience acquise par la communauté d'agglomération partenaire, déjà dotée de plusieurs forages.

Monsieur le Maire revient aussi sur la participation de La Queue-en-Brie dont le Maire a finalement choisi de ne pas s'engager, décision qu'il dit respecter.

Monsieur le Maire souligne également que ce projet est le fruit d'un travail collectif et que les économies d'énergie sont estimées à 25%.

Sabine PATOUX fait observer que la diminution de 25% des charges énergétiques n'est pas prouvée.

Monsieur le Maire indique que les prévisions de baisse des charges énergétiques reposent sur l'expérience des professionnels et des projets similaires en Île-de-France. Il souligne que la géothermie est une énergie propre et moins sensible aux fluctuations des tarifs comme d'autres types d'énergie. Le raccordement au réseau sera étudié dès 2026, avec plusieurs années de travail pour définir précisément les abonnements, en particulier pour les bâtiments collectifs. Concernant les candidats, les entreprises sont françaises et ont l'expérience nécessaire pour mener ce type de projet.

Monsieur le Maire insiste sur le sérieux des engagements et l'aspect positif du projet pour la commune.

Sabine PATOUX demande davantage de précisions sur le déploiement du réseau de chaleur.

Monika KARBOWSKA considère que la liste des actionnaires devrait être publique.

Monsieur le Maire ajoute que la Caisse des Dépôts figure parmi les actionnaires principaux de l'entreprise, et rappelle que le candidat retenu dispose d'une solide expérience dans le domaine de la géothermie.

Alexis MARÉCHAL rappelle que son groupe ne s'est jamais opposé au projet de géothermie, qu'il considère globalement comme une bonne chose. Ce qu'il regrette, comme sur d'autres sujets, c'est la manière dont le projet a été conduit. Il se souvient qu'il y a deux ans, quand les élus avaient été réunis, le sujet avait été présenté comme un enjeu de long terme. Or, une accélération avait suivi avec une première délibération soumise au Conseil un mois plus tard pour constituer le groupement, puis, à la rentrée, une seconde pour définir le principe de la délégation. Il souligne qu'à ces deux occasions, des questions essentielles avaient été posées, restées depuis sans réponse. Il insiste notamment sur la nécessité, dans le cadre d'une délégation de service public, de garantir un pilotage et un suivi efficaces pour assurer un équilibre financier.

Monsieur le Maire répond que la municipalité participera activement au comité de pilotage.

Alexis MARÉCHAL demande qui accompagne techniquement la ville dans ce dossier. Il souligne la complexité du projet et s'interroge sur l'existence d'un appui externe, notamment d'un bureau d'études, pour analyser les documents.

Monsieur le Maire répond que la ville s'appuie sur la maîtrise d'œuvre et des professionnels pour accompagner le projet.

Alexis MARÉCHAL demande si la ville bénéficie uniquement du soutien technique de la CAPVM.

Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt d'un groupement réside dans le partage des compétences et donne comme exemple les projets menés avec GPSEA.

Alexis MARÉCHAL regrette que la Ville ne se soit pas rapprochée de ses communes voisines pour ce projet. Il revient ensuite sur la stratégie de déploiement, estimant qu'aucune réponse concrète n'a été apportée. Selon lui, le problème réside dans l'idée que « tout cela serait à la charge du délégataire », car il considère que les Plesséens assumeront les coûts.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais évoqué de contribution financière des Plesséens. Il insiste sur le fait que c'est au délégataire d'assumer les investissements, avec l'appui des financements et subventions, notamment de l'ADEME.

Alexis MARÉCHAL ajoute que, dans les délégations de service public, les contrats sont régulièrement révisés avec le territoire afin d'ajuster l'équilibre économique du projet.

Monsieur le Maire explique que la situation actuelle s'inscrit dans une configuration différente.

Alexis MARÉCHAL souligne qu'il s'agit d'une délégation de service public et insiste sur l'investissement nécessaire de 100 millions d'euros.

Monsieur le Maire indique que des subventions sont prévues et que le reste du financement sera assumé par la société.

Alexis MARÉCHAL demande comment la société finance les 60 millions d'euros restants.

Monsieur le Maire répond que c'est l'investissement de la société, investissement financé à travers les prestations.

Alexis MARÉCHAL estime que c'est l'utilisateur qui paie.

Monsieur le Maire rappelle que l'énergie n'est pas gratuite et que l'utilisateur qui paiera, paiera néanmoins moins cher son énergie. Aujourd'hui, un contrat de gaz ou d'électricité fonctionne de la même manière que le futur contrat lié à la géothermie. Ce contrat permettra de couvrir l'investissement important de la société.

Monika KARBOWSKA souligne que la géothermie concerne le sous-sol, lequel appartient à la nation, et estime que cela constitue une violation de la Constitution.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne souhaite pas prendre part à ce débat.

Monika KARBOWSKA ajoute que l'actionnaire majoritaire de Coriance est une entreprise privée. Selon elle, ces acteurs visent avant tout le profit, exploitant le projet pour en tirer des bénéfices.

Monsieur le Maire répond que l'objectif principal reste de permettre aux Plesséens d'accéder à une énergie renouvelable.

Ronan VILLETTE reconnaît les apports positifs de la géothermie, mais s'interroge sur la méthode choisie. Il juge peu habituel d'engager un projet estimé à 265 millions d'euros sans qu'aucune étude préalable n'ait été menée par la Ville. Il déplore par ailleurs l'absence de concertation avec les villes voisines du Val-de-Marne, déjà investies dans des projets similaires, et s'étonne que le dialogue ait été privilégié avec des communes de Seine-et-Marne, qu'il qualifie de "copains".

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de « copains » mais de partenaires avec lesquels la Ville travaille en bonne intelligence.

Ronan VILLETTE considère qu'il y a un cloisonnement entre départements et fait remarquer que la Ville est représentée au syndicat des eaux par un contournement via le territoire. Il reproche le manque d'études sur la géothermie au Plessis-Tréville, estimant que les interrogations soulevées aujourd'hui sont les mêmes que celles d'il y a deux ans et restent sans réponse.

Il juge préoccupante l'approche consistant à dire que l'on "verra plus tard", ce qui lui rappelle le dossier du quotient familial, un mauvais souvenir selon lui. Il conclut en se disant "sidéré".

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau potable est exercée par le Territoire et trouve que les propos de Monsieur VILLETTE dévalorisent le travail des professionnels investis dans le projet, qui ont, selon lui, œuvré avec rigueur pour permettre son aboutissement.

Alexis MARÉCHAL rappelle que les mêmes questions ont été posées il y a deux ans et déplore qu'aucune réponse n'ait été apportée depuis.

Monsieur le Maire répond qu'un dossier complet a été envoyé à l'ensemble des élus.

Alexis MARÉCHAL considère que les questions posées restent sans réponse.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas son rôle de répondre sur les aspects techniques mais de porter une vision pour la ville. Les éléments techniques se trouvent dans le dossier remis aux élus.

Alexis MARÉCHAL demande quel est le rôle du Maire.

Monsieur le Maire répond que son rôle est d'impulser une direction, de faire en sorte que le projet réussisse, mais qu'il n'est pas technicien.

Alexis MARÉCHAL demande des précisions sur ce qui a été mis en place pour assurer la réussite du projet.

Sabine PATOUX invite à observer la carte du Val-de-Marne. Elle explique que les puits de géothermie sont situés près des zones qu'ils chauffent : par exemple, pour chauffer le Bois L'Abbé, un puits est creusé à Chennevières-sur-Marne. Quand un besoin se fait sentir à Champigny-sur-Marne, un puits est installé à proximité.

Monsieur le Maire demande à Madame PATOUX si elle souhaite qu'un puits soit installé au Plessis-Trévisé.

Sabine PATOUX estime qu'on aurait pu envisager un puits plus proche et que la municipalité n'a pas pris en compte l'aspect de la distance : le puits se trouve loin du Plessis-Trévisé, au-delà de la Francilienne et du Morbras. Elle complète qu'aucun système de géothermie comparable n'existe dans le Val-de-Marne, en raison de cette distance qui entraîne une perte de chaleur significative. Elle rappelle que le délégataire a identifié trois ensembles de logements parmi quatre villes qui seront difficiles à chauffer : les résidences l'Île-Caroline, Mortier et Les Chênes. Elle exprime son inquiétude face à ce projet.

Monsieur le Maire mentionne qu'il a examiné la carte et participé à cinq réunions de travail où ces éléments ont été étudiés. Par ailleurs, l'endroit du site de forage a été choisi pour limiter les nuisances sonores. Enfin, il affirme qu'il fallait saisir cette opportunité et assure que rien ne sera demandé aux Plesséens.

Alexis MARÉCHAL fait observer qu'il faudra passer des tuyaux pour acheminer la chaleur.

Sabine PATOUX demande, en évoquant l'avenue de la Maréchale, qui prendra en charge la remise en état de la voirie après les travaux nécessaires pour le passage des tuyaux.

Monsieur le Maire répond que la remise en état est prise en charge.

Sabine PATOUX ajoute que seule la ville de Pontault-Combault a obtenu la remise en état après les travaux.

Ronan VILLETTE indique que l'enveloppe dédiée à la remise en état est plafonnée à 300 000 euros, pour l'ensemble des quatre communes concernées et sur toute la durée du contrat.

Monsieur le Maire répond que les travaux seront programmés. Il considère ce projet comme porteur et regrette l'absence d'unanimité. Il précise que les forages déjà existants dans les communes voisines n'étaient pas compatibles avec un raccordement du Plessis-Tréville, et que la ville de Villiers-sur-Marne n'a pas de projet en la matière.

Sabine PATOUX affirme qu'un groupement a bien été constitué entre Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand. Elle ajoute que ses membres n'ont pas souhaité venir chercher la Ville, estimant qu'ils sont « vaccinés ».

Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

o o o o

2025-021 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF - PLAN D'INVESTISSEMENT DU RPE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-022 du 14 avril 2021 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU la décision n°2024-148 en date du 7 octobre 2024 portant demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement d'un local destiné à transplanter le RPE ;

CONSIDÉRANT que la commune a acquis un local en VEFA destiné à accueillir le Relais Petite Enfance (RPE), dans le cadre de sa transplantation afin d'améliorer les conditions d'accueil des familles, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement et de mise en conformité sont nécessaires pour adapter ce nouveau local aux besoins du Relais Petite Enfance ;

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour soutenir le financement de l'achat et des travaux d'aménagement de ce local, dans le cadre du programme de financement des équipements de la petite enfance ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'attribution de subvention d'investissement de la CAF du Val-de-Marne pour l'achat et les travaux d'aménagement du local destiné au Relais Petite Enfance ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement ci annexées avec la CAF du Val-de-Marne et tout acte y afférent, dans le cadre de cette demande de subvention d'investissement ;

AUTORISE également Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives ou avenant nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre du projet de transplantation du Relais Petite Enfance (RPE), la commune a récemment acquis, en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement), un nouveau local destiné à accueillir ce service pour notre territoire. Ce déménagement vise à améliorer les conditions d'accueil des familles, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance, et à offrir un espace plus adapté à la nature des activités et à la croissance des besoins du service.

Le Relais Petite Enfance est un service municipal qui joue un rôle clé dans l'accompagnement des familles, des assistants maternels, et des professionnels de la petite enfance. Afin de répondre aux exigences modernes et d'optimiser le service rendu à la population, la commune avait décidé de procéder à la transplantation du RPE dans un local plus spacieux et mieux adapté à ses besoins.

Le local en question a été acquis en VEFA, mais des travaux d'aménagement et de mise en conformité sont nécessaires pour adapter cet espace aux standards de qualité exigés pour l'accueil des enfants et des professionnels.

Dans ce cadre, la commune a sollicité une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF 94), afin de financer une partie du local et des travaux d'aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour confirmer l'attribution de subvention d'investissement octroyé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la CAF du Val-de-Marne, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Cette délibération s'inscrit dans une démarche de soutien à l'amélioration de l'offre de services à la petite enfance sur notre territoire et vise à garantir la pérennité et la qualité du Relais Petite Enfance.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire précise que par délibération du Conseil municipal du 22 mars 2023, il a été autorisé à signer une VEFA pour accueillir la relocalisation du Relais Petite Enfance en déclinaison des axes de la Convention Territoriale Globale avec la CAF définie en 2021 et adoptée également par le Conseil municipal.

Une fois les locaux construits et livrés, il a désigné un architecte pour proposer l'aménagement intérieur du local qui est en cours. Le programme est estimé, avec les coûts des acquisitions immobilières, estimation des travaux, mobilier et frais d'architecte, à 620 000€. La CAF, sollicitée pour accompagner la ville, a décidé d'allouer 450 379€ :

- une subvention de 390 379€ au titre de l'investissement sur fonds locaux (CAF94)

- une autre subvention de 60 000€ au titre du plan d'investissement, d'accueil du jeune enfant (CNAF).

L'ensemble représente donc une aide de 73% de la dépense prévisionnelle.

Il est demandé d'approuver les conventions de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, afin de percevoir ces recettes.

Monika KARBOWSKA souhaite savoir si la CAF assurera la gestion de l'accueil du RPE.

Monsieur le Maire répond que c'est bien la Ville qui continuera d'assurer la gestion du Relais Petite Enfance, actuellement situé dans les locaux de la Maison de la Famille. Il indique que la CAF subventionne le projet, et que le promoteur immobilier a vendu les locaux à la Ville.

Monika KARBOWSKA demande si, en conséquence, les personnes qui s'occuperont des enfants seront bien des agents municipaux.

Monsieur le Maire confirme que le personnel est et restera bien constitué d'agents de la Ville.

o o o o

2025-022 - CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET CONSOLIDATION DES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS RELATIFS À L'EXTENSION (CLASSES ET RÉFECTOIRE) ET LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CHARCOT ET L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION DU RÉFECTOIRE DE L'ÉCOLE MARBEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-022 du 14 avril 2021 ;

VU l'arrêté n°2024/1780 du 3 juin 2024 de la Préfète du Val de Marne attribuant 100.000€ au titre de la DETR 2024 pour l'extension et la rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot ;

VU l'arrêté n°2024-222 du Préfet de Région notifié le 26 juin 2024 attribuant 200.000€ au titre de la DSIL 2024 pour l'extension et la rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot ;

VU la décision de Monsieur le Maire n°2025-085 en date du 02 mai 2025 portant demande de subvention auprès du Président de la Métropole du Grand Paris au titre du FIM pour l'extension et la rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot ;

VU la décision de Monsieur le Maire n°2025-049 en date du 26 mars 2025 portant demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2025 et auprès du Président de la Métropole du Grand Paris au titre du FIM pour l'extension et la rénovation du réfectoire de l'école Marbeau ;

VU la délibération du Conseil Régional Île-de-France approuvant le règlement relatif au contrat d'aménagement régional ;

CONSIDÉRANT les opérations d'extension (classes et réfectoire) et rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot et d'extension et rénovation du réfectoire de l'école Marbeau inscrites au budget primitif 2025 et le besoin de consolider les soutiens institutionnels pour compléter ou consolider les cofinancements possibles ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de solliciter auprès de Madame la Présidente de Région, un contrat d'aménagement régional. Ce contrat, d'un montant de 2.000.000€ visant à financer 4.534.336,35€ H.T de dépenses, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

1) Extension (classes et réfectoire) et rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot pour 2.603.810,35€ HT.

2) Extension et rénovation du réfectoire de l'école Marbeau pour 1.930.526,00€ HT.

Le montant total des travaux s'élève à 4.157.509,95€ H.T ;

APPROUVE le programme de ce Contrat d'Aménagement Régional pour les opérations décrites ci dessus ;

DÉCIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé ;

S'ENGAGE

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication ;

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention de 1.000.000€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional ;

APPROUVE en conséquence les précédentes demandes de financement réalisées par Monsieur le Maire en vertu des délégations permanentes définies par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dès lors que la sollicitation du Contrat régional conduit à dépasser le montant plafond qu'il est habilité à solliciter par les décisions qu'il a prise antérieurement à savoir :

- pour l'extension et la rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot : 300.000€ attribués par l'État au titre de la DSIL 2024 (200.000€) et de la DETR 2024 (100.000€) et 483.242€ sollicités auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du FIM,
- pour l'extension et la rénovation du réfectoire de l'école Marbeau : 670.000€ sollicités auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2025 et 329.088€ sollicités auprès de la Métropole du Grand Paris ;

CONSOLIDE ainsi les plans de financement prévisionnels de chacune de ces deux opérations ci-après annexés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou représentant à procéder à toutes les démarches auprès des différents co-financeurs et notamment à signer le contrat d'aménagement et les conventions de financement et de partenariat et à signer tout autre document utile et nécessaire à venir en cas d'accord de financement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le Budget Primitif 2025 a prévu des crédits pour deux opérations structurantes :

- l'extension et la rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot,
- l'extension et la rénovation du réfectoire de l'école Marbeau.

A ce jour et selon les estimations élaborées par les maîtrises d'œuvre désignées conformément à la Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique, ces opérations sont estimées :

- pour Charcot sur la base de l'Avant-Projet Sommaire à 2.603.810,35€ HT dont 2.384.791,95€ pour les travaux : à ce jour 300.000€ de subvention ont été notifiées par l'État à la commune en juin 2024 mais Monsieur le Maire a sollicité récemment des aides supplémentaires auprès de la Métropole pour 483.242€ ;
- pour le réfectoire de l'école Marbeau sur la base du dossier projet, à 1.930.526€ HT dont 1.772.718€ pour les travaux : Monsieur le maire a sollicité 670.000€ de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2025 et 329.088€ auprès de la Métropole au titre du FIM.

Pour compléter les recherches de financement, il vous est proposé de solliciter la Région Île-de-France pour que la ville du Plessis-Trévisse puisse bénéficier d'un Contrat d'Aménagement Régional englobant ces deux opérations. Ce contrat de 3 ans qui vise à aider jusqu'à 50% chacune des opérations permettrait d'obtenir au total le plafond d'1 million d'Euros d'aides de la Région pour les opérations éligibles comme le sont ces deux opérations. Il convient de noter que la collectivité signataire d'un tel contrat doit aussi autofinancer au minimum 30% de chacune des opérations sur lesquelles portent le Contrat d'Aménagement Régional (en prenant en compte l'ensemble des subventions sollicitées, il en ressortirait 39,20 % pour l'opération Charcot et 37,89 % pour l'opération Marbeau).

Cette aide possible de la Région Île-de-France conduit à dépasser le plafond des subventions que Monsieur le Maire est autorisé à demander en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération n°2021-022 du 14 avril 2021 et des décisions qu'il a prises jusqu'ici ou même des attributions de subvention déjà accordées ce qui oblige à consolider le plan de financement en ratifiant dans la délibération qui vous est soumise ces décisions prises antérieurement.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire précise que la délibération proposée vise à solliciter un contrat d'aménagement régional pour trois ans qui permettrait d'obtenir 1 million d'euros de subvention de la Région, fléchés sur deux opérations :

- 200 000€ pour l'opération d'extension du réfectoire de l'école Marbeau, dont le total de la dépense avec frais de maîtrise d'œuvre est estimé à 1 930 526€. Il rappelle que le Conseil a déjà sollicité 670 000€ de l'État et 329 000€ de la Métropole. L'autofinancement résiduel minimum serait ainsi de 38%.

- 800 000€ pour l'opération d'extension et de rénovation énergétique de l'école Charcot dont l'estimation totale avec frais de maîtrise d'œuvre est de 2 603 810€. Cette opération a fait l'objet d'une attribution de subvention de 300 000€ l'an dernier par l'État et la Ville attend une notification de la MGP de 483 000€. L'autofinancement résiduel serait ainsi de 39% au minimum.

Monsieur le Maire se réjouit de ces projets et remercie le Directeur Général des Services pour son travail sur les demandes de subvention.

o o o o

**2025-023 - FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE -
RAPPORT D'UTILISATION 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2531-12 à L. 2531-16 relatifs au Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) ;

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes ;

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'État aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales ;

VU le compte administratif 2024 de la Commune ;

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 18 juin 2024 portant attribution au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un rapport d'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.), perçu au titre de l'exercice précédent, présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

CONSIDÉRANT que la commune du Plessis Trévisé est bénéficiaire du F.S.R.I.F. au titre de l'exercice 2024 et a perçu la somme de 594.749 € ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique, l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France en 2024 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire d'une Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Ce rapport est joint en annexe.

L'attribution perçue en 2024 s'est élevée à 594.749 €, montant identique à celui de 2022 et 2023.

::: DÉBAT :::

Bruno CARON précise que l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire d'une Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France, présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement. Ce rapport a été joint en annexe. L'attribution perçue en 2024 s'est élevée à 594 749€, montant identique à celui de 2022 et 2023.

o o o o

2025-024 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (ANNÉES 2018 À 2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12-9° ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU les demandes d'admission en créances éteintes des 10 décembre 2024 et 20 mars 2025 formulées par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Créteil correspondant à des produits de services (restauration scolaire, crèches) pour la somme globale de 801,41€ ;

CONSIDÉRANT que la demande d'admission en créances éteintes porte sur des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice (jugement du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ;

CONSIDÉRANT que l'admission en créance éteinte qui s'impose à la collectivité créancière s'oppose à toute action en recouvrement ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des créances éteintes présentée par le Service de Gestion Comptable de Créteil pour les exercices 2018 à 2023, s'élevant à la somme totale de 801,41€ (décisions de la commission de surendettement) ;

	Exercice	N° Pièce	Activité	Montant initial du titre	Reste dû
Jugement Tribunal de Montreuil - 24/09/2024	2023	164	Restauration scolaire	53,60 €	40,50 €
	2023	316	Crèche	42,71 €	42,71 €
	2023	568	Restauration scolaire	88,40 €	88,40 €
	2023	782	Restauration scolaire	61,20 €	61,20 €
	2023	846	Crèche	46,18 €	46,18 €
				<i>Ss total</i>	292,09 €
Commission de surendettement des particuliers de l'Essonne - Décision du 02/12/2024	2018	599	Restauration scolaire	54,24 €	39,17 €
	2018	786	Restauration scolaire	63,28 €	63,28 €
	2018	1001	Restauration scolaire	45,20 €	45,20 €
	2018	1130	Restauration scolaire	67,80 €	67,80 €
	2018	1334	Restauration scolaire	36,16 €	36,16 €
	2018	2659	Restauration scolaire	55,08 €	55,08 €
	2018	3074	Restauration scolaire	73,44 €	73,44 €
	2019	1801	Restauration scolaire	64,26 €	64,26 €
	2019	2217	Restauration scolaire	78,03 €	78,03 €
			<i>Ss total</i>	537,49 €	522,42 €
Total général des créances éteintes					801,41 €

DIT que cette réduction de recettes fera l'objet d'une dépense imputée à l'article 6542 « créances éteintes ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le Chef du SGC (Service de Gestion Comptable) de Créteil, soumet à la Ville du Plessis-Trévisse, l'état des créances éteintes.

Les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure collective ou de surendettement.

Monsieur le Chef du SGC informe de l'apurement de créances éteintes pour le montant total de 801,41€, suite à des décisions de la Commission de surendettement. Les créances portent sur des prestations petite enfance et de restauration scolaire et couvrent la période 2018 à 2023.

Ce montant total de 801,41€ est donné à titre indicatif au Conseil municipal, qui n'a pas à se prononcer mais juste à prendre acte sur ce point.

::: DÉBAT :::

Bruno CARON indique que le Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) de Créteil soumet à la Ville du Plessis-Tréville l'état des créances éteintes. Les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure collective ou de surendettement. Monsieur le Chef du SGC informe de l'apurement de créances éteintes pour le montant total de 801,41€, suite à des décisions de la Commission de surendettement. Les créances portent sur des prestations petite enfance et de restauration scolaire et couvrent la période 2018 à 2023. Ce montant total de 801,41€ est donné à titre informatif au Conseil municipal, qui n'a pas à se prononcer mais juste à prendre acte sur ce point.

o o o o

2025-025 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Énergie, notamment les articles L. 111-52, L 121-4, L 121-5 et L 111-57 ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 14 1° ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, notamment l'article 32 ;

VU la délibération n°2019-35 du 24 juin 2019 portant renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique d'électricité sur la commune du Plessis-Tréville entre la Ville, ENEDIS et EDF ;

VU le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, désigné ci-après « le contrat de concession », en date du 12 juillet 2019 ;

VU le contrat de concession comportant un cahier des charges de concession qui intègre à l'article 2 de son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2024, ci-après désigné le « PPI » ;

CONSIDÉRANT que le PPI est arrivé à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période actuelle (2025-2029), conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du contrat de concession, qui est formalisé sous forme d'avenant ;

ENTENDU l'exposé de M. Alain TEXIER, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité ci-après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La commune du Plessis-Trévisé, Électricité de France et Enedis, ont conclu le 12 juillet 2019, pour une durée de trente ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession » suite à une délibération n°2019-035 du 24 juin 2019.

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant à l'article 2 de son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2024 ci-après désigné « PPI ».

Le PPI étant arrivé à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante (2025-2029), conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 du cahier des charges du Contrat de concession.

Ce PPI doit donc être intégré au Contrat de concession sous la forme d'un avenant qu'il vous est proposé d'adopter.

::: DÉBAT :::

Alain TEXIER précise qu'à la suite de la délibération n°2019-35 du Conseil municipal du 24 juin 2019, la commune du Plessis-Trévisé, Électricité de France et Enedis, ont conclu le 12 juillet 2019, pour une durée de trente ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, désigné « le Contrat de concession » suite à une délibération n°2019-035 du 24 juin 2019. Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant à l'article 2 de son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2024 désigné « PPI ». Le PPI étant arrivé à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés le 14 février 2025 afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante (2025-2029), conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 du cahier des charges du Contrat de concession. Ce PPI doit donc être intégré au Contrat de concession sous la forme d'un avenant qu'il est proposé d'adopter.

o o o o

2025-026 - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE ET LES COMMUNES "MEMBRES"

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les écoles publiques de la Région d'Île-de-France et pour la Ville du Plessis-Tréville de disposer d'un espace numérique de travail performant et sécurisé, permettant de faciliter les échanges entre les différents membres de la communauté éducative (enseignants, élèves, familles, personnel administratif) ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de mutualiser les procédures et les moyens dans le cadre d'un groupement de commandes afin de garantir une cohérence des outils numériques, d'optimiser les coûts et de simplifier la passation du marché ;

CONSIDÉRANT que le Code de la Commande Publique permet, en son article L.2113-6, la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs personnes morales de droit public ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, 1ère Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec les membres concernés qui regrouperont notamment les écoles publiques de l'Académie de Créteil, pour la passation d'un marché public portant sur la fourniture d'un espace numérique de travail (ENT), ainsi que tout document y afférent ;

DÉSIGNE la Région Académique d'Île-de-France comme coordonnateur du groupement de commandes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La transition numérique des services publics constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, notamment dans le domaine éducatif. À ce titre, la ville du Plessis-Tréville souhaite s'inscrire résolument dans une démarche de modernisation des outils mis à disposition des élèves, des enseignants et des familles, en rejoignant un groupement de commandes coordonné au niveau de la Région Académique d'Île-de-France.

Ce groupement a pour objet la passation d'un marché public visant à doter les écoles publiques d'un espace numérique de travail (ENT) partagé, sécurisé, et conforme aux exigences pédagogiques de l'Éducation nationale. Il s'agit d'un levier essentiel pour renforcer le lien entre les familles et l'institution scolaire, mais aussi pour accompagner les équipes éducatives dans leurs pratiques quotidiennes.

Ce choix stratégique repose sur un principe de solidarité territoriale : en mutualisant les besoins entre plusieurs communes, nous faisons le pari de l'intelligence collective et de l'efficacité budgétaire. Le coût pour la commune n'excédera pas 200 euros par école pour les structures les plus importantes, et pourrait être inférieur en fonction des résultats de la consultation et du nombre de collectivités engagées. Plus elles seront nombreuses à participer, plus le prix sera attractif.

Pour pouvoir s'associer au marché public qui sera coordonné par le Rectorat, il convient d'adhérer à un groupement de commande.

::: DÉBAT :::

Carine REBICHON-COHEN expose que la transition numérique des services publics constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, notamment dans le domaine éducatif. À ce titre, la ville du Plessis-Tréville souhaite s'inscrire résolument dans une démarche de modernisation des outils mis à disposition des élèves, des enseignants et des familles, en rejoignant un groupement de commandes coordonné au niveau de la Région Académique d'Île-de-France. Ce groupement a pour objet la passation d'un marché public visant à doter les écoles publiques d'un espace numérique de travail (ENT) partagé, sécurisé, et conforme aux exigences pédagogiques de l'Éducation nationale. Il s'agit d'un levier essentiel pour renforcer le lien entre les familles et l'institution scolaire, mais aussi pour accompagner les équipes éducatives dans leurs pratiques quotidiennes.

Madame REBICHON-COHEN souligne que ce choix stratégique repose sur un principe de solidarité territoriale : en mutualisant leurs besoins, les communes font le pari de l'intelligence collective et de l'efficacité budgétaire. Le coût pour la commune n'excédera pas 200 euros par école pour les structures les plus importantes, et pourrait être inférieur en fonction des résultats de la consultation et du nombre de collectivités engagées. Plus elles seront nombreuses à participer, plus le prix sera attractif. Pour pouvoir s'associer au marché public qui sera coordonné par le Rectorat, il convient d'adhérer à un groupement de commandes.

Monika KARBOWSKA soulève une question concernant la convention. En effet, l'article 6 stipule que « le marché porte sur la mise à disposition, par un prestataire extérieur, d'un Environnement Numérique de Travail tel que défini dans le CCP, destiné aux écoles maternelles, primaires et élémentaires, publiques ou privées sous contrat de l'Académie de Créteil. Pour l'ensemble des membres du groupement, la solution est proposée en mode locatif, dit SaaS (Software as a Service). Elle souhaite savoir quelle entreprise a été retenue pour fournir ces logiciels et si cette entreprise est française.

Carine REBICHON-COHEN répond que le marché n'a pas encore été attribué et, par conséquent, l'identité de l'entreprise retenue n'est pas encore connue. Elle communiquera cette information dès qu'elle sera disponible.

Monika KARBOWSKA estime qu'elle ne peut pas se prononcer sur cette délibération sans connaître le nom de l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 contre :
Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les conditions générales d'adhésion au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV), exigeant une cotisation annuelle de 70€ par profil inscrit par collectivité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville du Plessis-Trévisé de renforcer l'attractivité, la dynamisation et la coordination des acteurs de son centre-ville ;

CONSIDÉRANT que le Club des Managers de Centre-Ville constitue un réseau national de référence, favorisant le partage d'expériences, la mutualisation des bonnes pratiques et le développement de stratégies territoriales innovantes ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce réseau permettrait à la commune de bénéficier d'un accompagnement méthodologique, de formations, de ressources documentaires, ainsi que d'une visibilité accrue auprès des partenaires institutionnels et économiques ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du programme municipal de revitalisation du cœur de ville et de soutien au commerce de proximité ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Ville du Plessis-Trévisé au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) sis 38, rue des Mathurins à Paris 8ème arrondissement ; le montant de la cotisation annuelle s'élève à 70€ en 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place de l'adhésion nominative de la Ville au CMCV, et de son éventuel renouvellement ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de cette adhésion seront prélevés au chapitre 011, article 6281.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre de notre stratégie de revitalisation du centre-ville et de soutien au commerce de proximité, je vous propose aujourd'hui l'adhésion de notre commune au Club des Managers de Centre-Ville.

Ce réseau national regroupe des collectivités territoriales, des experts et des professionnels de la dynamisation urbaine. Il permet de partager des expériences, d'accéder à des outils concrets et de bénéficier d'un accompagnement sur les projets structurants liés à nos centres-villes.

L'adhésion offrirait à la Ville :

- un accès à des ressources méthodologiques et à une veille stratégique nationale ;
- la participation à des ateliers, rencontres et formations dédiés aux enjeux du commerce et de l'aménagement urbain ;
- une mise en réseau avec d'autres collectivités, ce qui favorise les coopérations et les retours d'expérience concrets ;
- et enfin, une visibilité accrue de nos démarches auprès de partenaires institutionnels comme la Banque des Territoires, Action Cœur de Ville, etc...

Cette démarche s'inscrit pleinement dans notre volonté de penser un centre-ville vivant, attractif et durable, en lien avec les acteurs locaux : commerçants, habitants, artisans et associations.

Le montant de l'adhésion annuelle reste modeste (70€) et sera financé sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Je vous invite donc à approuver cette délibération, qui soutient notre engagement en faveur du cœur de ville.

::: DÉBAT :::

Monique GUERMONPREZ précise que dans le cadre de la stratégie de revitalisation du centre-ville et de soutien au commerce de proximité de la municipalité, elle propose au Conseil l'adhésion de la commune au Club des Managers de Centre-Ville. Ce réseau national regroupe des collectivités territoriales, des experts et des professionnels de la dynamisation urbaine. Il permet de partager des expériences, d'accéder à des outils concrets et de bénéficier d'un accompagnement sur les projets structurants liés aux centres-villes. L'adhésion offrirait à la Ville :

- un accès à des ressources méthodologiques et à une veille stratégique nationale ;
- la participation à des ateliers, rencontres et formations dédiés aux enjeux du commerce et de l'aménagement urbain ;
- une mise en réseau avec d'autres collectivités, ce qui favorise les coopérations et les retours d'expérience concrets ;
- et enfin, une visibilité accrue des démarches auprès de partenaires institutionnels comme la Banque des Territoires, Action Cœur de Ville, etc...

Madame GUERMONPREZ poursuit en soulignant que cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté de la municipalité de penser un centre-ville vivant, attractif et durable, en lien avec les acteurs locaux : commerçants, habitants, artisans et associations. Le montant de l'adhésion annuelle est modeste (70€) et sera financé sur les lignes budgétaires prévues à cet effet. Elle invite donc le Conseil à approuver cette délibération, qui soutient l'engagement de la municipalité en faveur du cœur de ville.

Monika KARBOWSKA exprime des réserves sur cette adhésion. Après avoir consulté son site internet, elle note l'absence de rapport d'activité. Elle souligne que la présidente déléguée, Madame Myriam TRABELSI, est également membre du cercle K2, un groupe international de lobbying. Pour elle, cette structure privée cherche à s'appuyer sur l'adhésion des villes pour légitimer son action. Elle s'interroge sur la pertinence pour une mairie d'adhérer à une telle association et se déclare opposée à cette délibération.

Monsieur le Maire souligne que le montant de l'adhésion est modeste.

Monika KARBOWSKA considère que la ville n'a aucun intérêt à adhérer à cette association.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré, avec Monique GUERMONPREZ, plusieurs représentants de la Métropole du Grand Paris, qui travaillent sur le programme Centres-Villes Vivants. Il considère qu'il est opportun pour la ville de rejoindre cette association et ne perçoit, à ce stade, aucun risque particulier.

o o o o

2025-028 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU les délibérations n°2022-073 du 21 novembre 2022 et n°2023-35 du 9 juin 2023 relative à l'ajustement des tarifs des services enfance jeunesse qui prévoyait la nécessité d'adapter les règlements en vigueur ;

VU la délibération n°2024-014 du 05 février 2024 portant adoption d'un règlement des activités péri et extrascolaires ;

CONSIDÉRANT le besoin d'apporter quelques adaptations au règlement sus visé qui donnent l'occasion de consolider également les nouvelles coordonnées indiquées en fin de document ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, 1ère Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le règlement des activités périscolaires et extrascolaires ci-annexé qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} juin 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder par la suite à des adaptations mineures du règlement comme la mise à jour des numéros de téléphone, des adresses courriel (...), ou de dispositions qui seraient la résultante immédiate de pouvoirs propre de l'exécutif ou de délibérations prises par ailleurs ;

DIT que ce règlement sera publié sur le Portail Famille et disponible sur le site internet de la ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaire de la ville, il convient après une année de gestion municipale, de procéder à quelques adaptations du règlement intérieur des activités péri et extrascolaire.

Certaines s'inspirent de quelques dispositions déjà contenues dans le règlement des EAJE, d'autres consolident les informations accessibles pour la restauration suite au recours à la fourniture de repas par GPSEA par exemple.

Ces changements permettent aussi de consolider les nouvelles coordonnées en particulier téléphoniques introduites depuis février 2024.

Le nouveau règlement entrera en vigueur le 1^{er} juin 2025.

::: DÉBAT :::

Carine REBICHON-COHEN précise que dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires de la ville, il convient après une année de gestion municipale, de procéder à quelques adaptations du règlement intérieur. Certaines s'inspirent de quelques dispositions déjà contenues dans le règlement des EAJE, d'autres consolident les informations accessibles pour la restauration suite au recours à la fourniture de repas par GPSEA par exemple. Ces changements permettent aussi de consolider les nouvelles coordonnées, en particulier téléphoniques, introduites depuis février 2024.

Enfin, Madame REBICHON-COHEN signale que le nouveau règlement entrera en vigueur le 1er juin 2025.

Alexis MARECHAL demande ce qui change concrètement dans le règlement intérieur.

Carine REBICHON-COHEN explique que certaines modalités d'exclusion ont été revues. Elle mentionne aussi des modifications concernant l'usage des téléphones et la restauration scolaire.

o o o o

2025-029 - SÉJOUR DE VACANCES POUR LES 11-15 ANS : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT les délibérations n°2022-073 du 21 novembre 2022 et n°2023-35 du 9 juin 2023 relatives à l'ajustement des tarifs des services enfance jeunesse ;

CONSIDÉRANT le souhait de proposer aux familles de jeunes âgés de 11 à 15 ans des séjours de vacances courts durant la période estivale ;

ENTENDU l'exposé de Mme REBICHON-COHEN, 1ère Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : APPROUVE un règlement intérieur des séjours de vacances ci-annexé ;

Article 2 : FIXE comme suit une grille dans laquelle le « coût total Famille » sera le tarif supporté pour l'inscription d'un jeune à un séjour de vacances ; ce tarif est défini en prenant en compte la définition du Quotient Familial de la CAF mais aussi le coût estimé total du service ;

TRANCHE	QF MINI	QF MAXI	% Famille	Coût Total Famille	% Ville	Coût Ville
1	0	430	20,00%	108,00 €	80,00%	432,00 €
2	431	600	25,00%	135,00 €	75,00%	405,00 €
3	601	730	30,00%	162,00 €	70,00%	378,00 €
4	731	880	35,00%	189,00 €	65,00%	351,00 €
5	881	1060	40,00%	216,00 €	60,00%	324,00 €
6	1061	1260	45,00%	243,00 €	55,00%	297,00 €
7	1261	1490	50,00%	270,00 €	50,00%	270,00 €
8	1491	1770	55,00%	297,00 €	45,00%	243,00 €
9	1771	2260	60,00%	324,00 €	40,00%	216,00 €
10	2261		65,00%	351,00 €	35,00%	189,00 €
EXT			100,00%	540,00 €	0,00%	0,00 €

Article 3 : DIT que la participation financière des familles ou « coût total famille » par tranche de Quotient Familial (1 à 10) est calculée à partir du coût total estimé du service qui intègre les frais de transport, d'hébergement, d'alimentation, les prestations pour les activités, et le coût de la masse salariale des animateurs de la ville.

La participation financière des familles plesséennes est définie comme suit :

- tarif maximum : 65% du coût total estimé du service pour les familles relevant de la tranche 10 ;
- tarif minimum : 20% du coût total estimé du service pour les familles de la tranche 1 ;
- tarif extérieur : pour les non plesséens, 100 % du coût total estimé du service.

Il n'y a pas d'abattement forfaitaire lorsque deux enfants d'une même famille au moins partent en séjour.

Article 4 : INDIQUE que la CAF propose un dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (AVE) qui lui permet de participer, sous certaines conditions, au financement d'un séjour en colonie de vacances de votre enfant. Elle est attribuée en fonction du quotient familial. La CAF peut prendre en charge 60% du coût d'un séjour d'au moins 5 jours consécutifs pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne en France, au Royaume Uni ou dans un pays de l'Union Européenne.
L'enfant doit être inscrit dans un centre de vacances géré par un organisme conventionné Vacaf.

L'Aide aux Vacances Enfants (AVE) versée par la CAF pourra être prise en compte si le tarif déterminé selon l'article 2 est supérieur ou égal au montant de l'AVE. Il appartient aux familles de prendre contact au plus tôt avec leur CAF.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La ville du Plessis-Trévisé s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique dynamique et solidaire en direction de l'enfance et de la jeunesse avec la volonté de proposer une offre de loisirs de qualité adaptée aux besoins des enfants et aux attentes des parents.

Depuis mars 2024, la ville a renouvelé son engagement auprès de ce public avec la municipalisation du secteur périscolaire et extrascolaire. Cet engagement puise son action dans nos accueils de loisirs, en s'adaptant aux besoins du territoire. Pour l'été 2025 avec les partenaires de la jeunesse, elle proposera en plus une offre de séjour court à destination des plus jeunes pour les 11-15 ans.

Notre conviction, pour chaque jeune, est qu'un séjour reste un formidable terrain de jeux pour découvrir de nouveaux horizons, s'adonner à de nouvelles activités et s'enrichir au contact des autres dans le respect de la vie en collectivité et l'épanouissement de chacun.

Les séjours de vacances sont perçus comme des compléments éducatifs qui ne remplacent pas la famille ou l'école, mais qui enrichissent l'expérience de vie des adolescents. Ils permettent de sortir du quotidien, d'explorer de nouvelles perspectives et d'acquérir des compétences précieuses pour la vie en société.

En somme, ces séjours contribuent significativement au développement global des jeunes en leur offrant un cadre propice à l'apprentissage, à la socialisation et à l'autonomie.

Conformément à sa volonté, la ville souhaite permettre à 24 jeunes (12 filles/12 garçons) âgés de 11 à 15 ans de partir sur un séjour de vacances de 5 jours. Elle entend également veiller à ce que ce séjour réponde aux enjeux essentiels que sont la mixité sociale ainsi que l'apprentissage de la citoyenneté notamment en participant à la vie quotidienne et à la pratique de différentes activités sportives et de loisirs.

Une offre de séjour « clé en main » est proposée lors des vacances estivales 2025 du 04 au 08 Août 2025 au Centre Pleine Nature de Torchamp (Orne) encadrée par des animateurs(trices) de la ville.

Les déplacements Aller/Retour seront organisés en mini-bus au départ/retour de la Mairie.

Le centre est situé dans le bocage domfrontais, il offre un cadre calme et verdoyant avec ses salles d'activités, de restauration et des couchages en gîtes de 6 jeunes. Ce lieu permet l'organisation d'activités de pleine nature (vtt, kayak, escalade, course d'orientation etc...).

Les activités spécifiques seront encadrées par des moniteurs diplômés (Brevet d'Etat, BPJEPS ...)

Afin de permettre aux familles intéressées de pouvoir faire partir leurs enfants, une grille tarifaire solidaire à même de garantir la mixité sociale est proposée en prenant en compte un calcul du séjour basé sur le quotient familial.

Un règlement intérieur est aussi proposé pour un engagement des familles et de la ville autour des mêmes valeurs.

::: DÉBAT :::

Carine REBICHON-COHEN indique que la ville du Plessis-Tréville s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique dynamique et solidaire en direction de l'enfance et de la jeunesse avec la volonté de proposer une offre de loisirs de qualité adaptée aux besoins des enfants et aux attentes des parents. Depuis mars 2024, la ville a renouvelé son engagement auprès de ce public avec la municipalisation du secteur périscolaire et extrascolaire. Cet engagement puise son action dans les accueils de loisirs, en s'adaptant aux besoins du territoire. Pour l'été 2025 avec les partenaires de la jeunesse, elle proposera en plus une offre de séjour court à destination des jeunes de 11 à 15 ans.

La conviction de l'équipe municipale est qu'un séjour reste un formidable terrain de jeux pour les jeunes afin de découvrir de nouveaux horizons, s'adonner à de nouvelles activités et s'enrichir au contact des autres dans le respect de la vie en collectivité et l'épanouissement de chacun. Les séjours de vacances sont perçus comme des compléments éducatifs qui ne remplacent pas la famille ou l'école, mais qui enrichissent l'expérience de vie des adolescents. Ils permettent de sortir du quotidien, d'explorer de nouvelles perspectives et d'acquérir des compétences précieuses pour la vie en société. En somme, ces séjours contribuent significativement au développement global des jeunes en leur offrant un cadre propice à l'apprentissage, à la socialisation et à l'autonomie.

Madame REBICHON-COHEN poursuit en expliquant que la ville souhaite permettre à 24 jeunes, 12 filles et 12 garçons âgés de 11 à 15 ans, de partir dans un séjour de vacances de 5 jours. Elle entend également veiller à ce que ce séjour réponde aux enjeux essentiels que sont la mixité sociale ainsi que l'apprentissage de la citoyenneté notamment en participant à la vie quotidienne et à la pratique de différentes activités sportives et de loisirs. Une offre de séjour « clé en main » est proposée lors des vacances estivales 2025 du 04 au 08 Août 2025 au Centre Pleine Nature de Torchamp (Orne), encadrée par des animateurs et animatrices de la ville. Les déplacements aller/retour seront organisés en mini-bus au départ/retour de la Mairie. Le centre est situé dans le bocage domfrontais, il offre un cadre calme et verdoyant avec ses salles d'activités, de restauration et des couchages en gîtes de 6 jeunes. Ce lieu permet l'organisation d'activités de pleine nature (vtt, kayak, escalade, course d'orientation etc...). Les activités spécifiques seront encadrées par des moniteurs diplômés (Brevet d'Etat, BPJEPS ...).

Pour conclure, Madame REBICHON-COHEN souligne qu'une grille tarifaire solidaire à même de garantir la mixité sociale est proposée en prenant en compte un calcul du séjour basé sur le quotient familial. Un règlement intérieur est aussi proposé pour un engagement des familles et de la ville autour des mêmes valeurs.

Enfin, Madame REBICHON-COHEN ajoute que le CCAS accompagnera les familles en difficulté souhaitant y inscrire leurs enfants.

Monsieur le Maire se réjouit de cette initiative.

Alexis MARECHAL interroge sur les critères permettant de sélectionner les jeunes qui partiront.

Carine REBICHON-COHEN répond que la sélection des jeunes se fera selon l'ordre d'arrivée des dossiers. Elle précise que cette première expérience sera analysée pour envisager une éventuelle augmentation des places ou un changement de période.

QUESTIONS DIVERSES

Sabine PATOUX prend la parole pour faire part des nuisances subies par les riverains du quartier Bonny Tramway à des heures indues, nuisances qui seraient non autorisées au regard de l'arrêté municipal. Elle demande si la municipalité prévoit d'agir pour améliorer la tranquillité nocturne et le sommeil des habitants.

Plus largement, elle considère que lors de la dernière commission urbanisme, aucune évolution n'a été constatée dans l'approche municipale, si ce n'est une pause annoncée des permis de construire jusqu'aux prochaines élections municipales.

Elle regrette une vision de l'aménagement urbain réduite à la simple juxtaposition de volumes sans prise en compte des conséquences sur les transports, la circulation, les stationnements, la promiscuité, les besoins sociaux, les îlots de chaleur urbains, la densité excessive, la sécurité, ainsi que les finances.

Elle ajoute qu'un certain nombre de ces points ont d'ailleurs été relevés par l'autorité environnementale concernant le permis de construire Nexity-Bouygues, qui est le plus important du secteur, et qui fait l'objet d'un recours en justice. Elle mentionne également une consultation publique qui a eu lieu l'été précédent, à laquelle peu de Plesséens auraient participé.

Madame PATOUX demande si un plan d'ensemble du quartier a été réalisé, et si oui, quand il sera communiqué. Elle demande quand la municipalité acceptera de regarder les impacts et conséquences des projets et de les revoir afin de proposer un aménagement plus raisonnable, responsable et acceptable par les Plesséens. Selon elle, ces derniers ont clairement exprimé leur insatisfaction à plusieurs reprises, notamment lors de la réunion à l'espace Paul Valéry, par courrier, par pétitions, par recours gracieux, et par un recours contentieux.

Enfin, elle demande si la municipalité envisage de revoir sa démarche actuelle ou si elle persiste dans l'aménagement tel qu'il est conçu aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond à Madame PATOUX en soulignant que la municipalité est sensible aux nuisances subies par les riverains du quartier Bonny Tramway. Il reconnaît que cette phase de travaux est délicate et impacte le quartier, mais assure que des mesures sont prises pour limiter les désagréments. Concernant l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que le plan global du quartier a été présenté en réunion publique et s'étonne des contestations répétées de Madame PATOUX qui voulait aussi que ce quartier évolue.

Il note que Madame PATOUX a soutenu un recours contre un permis de construire et souligne que l'autorité environnementale a formulé des remarques auxquelles la municipalité a répondu.

Sabine PATOUX ajoute que la municipalité n'a pas présenté de plan d'ensemble du quartier.

Monsieur le Maire répond à Sabine PATOUX en précisant qu'elle a déjà eu l'occasion de voir le plan d'ensemble.

Sabine PATOUX affirme que personne ne dispose du plan d'ensemble.

Monsieur le Maire explique que le plan d'ensemble découle des permis de construire qui ont été accordés et a déjà été présenté.

Sabine PATOUX considère qu'il n'existe pas de véritable plan d'ensemble, estimant que l'aménagement actuel se résume à une juxtaposition de constructions. Elle indique avoir demandé un plan d'ensemble depuis deux ans.

Bruno CARON précise que le plan d'ensemble du quartier a été présenté sous la forme d'un film, réalisé à partir des permis de construire accordés.

Monsieur CARON souligne que cette animation reflétait fidèlement la réalité du projet et que les personnes présentes à la réunion ont pu voir précisément ce que sera le quartier.

Il indique également qu'un seul recours a été déposé et concerne le programme « SEQENS ».

Sabine PATOUX demande à la municipalité de fournir un plan global du quartier incluant l'ensemble des permis de construire accordés. Elle insiste pour que ce plan soit présenté au Conseil municipal.

Jean-Marie HASQUENOPH estime qu'un plan classique ne peut pas représenter fidèlement la réalité d'un quartier. Il souligne que l'intérêt de la vidéo présentée réside dans le fait qu'elle utilise les dimensions réelles des bâtiments, grâce à des outils modernes en trois dimensions.

Sabine PATOUX considère que le film présenté sur le quartier relève davantage de l'interprétation ou de la subjectivité, qu'elle compare à de la poésie par rapport aux mathématiques. Selon elle, cette animation offre une vision mais ne correspond pas à la réalité concrète du quartier.

Carine REBICHON-COHEN complète que le film a été réalisé à l'échelle, ce qui garantit la fidélité de la représentation.

Sabine PATOUX conteste la fidélité du film en soulignant que l'avenue Maurice Berteaux, départementale, n'est pas à l'échelle car elle est représentée avec trois voies.

Alexis MARECHAL indique que le film montre une brasserie en pied d'immeuble et s'interroge sur la faisabilité d'un tel aménagement, compte tenu de la proximité immédiate de l'avenue Maurice Berteaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe également, en centre-ville, des terrasses installées à proximité des voies de circulation.

Alexis MARECHAL propose que le film en 3D soit mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire répond que le film a été réalisé pour la réunion publique.

Alexis MARECHAL invite Monsieur le Maire à le rendre accessible et demande pourquoi il n'est pas diffusé publiquement.

Sabine PATOUX ajoute qu'il serait utile de pouvoir consulter ce plan dans le cadre de la concertation sur le PLUi.

Monsieur le Maire précise que le film présenté est un document professionnel, plus pertinent qu'un plan papier.

Alexis MARECHAL demande à la municipalité de montrer le film au Conseil.

Monsieur le Maire répond à Monsieur MARECHAL qu'il pourra revoir le film s'il le souhaite.

Bruno CARON rappelle que les commissions d'urbanisme ont fourni depuis plusieurs mois les plans des différents éléments et aménagements réalisés. Il souligne qu'ils avaient le choix entre un plan classique peu explicite et un film en 3D réalisé à partir des permis de construire. Bien que certains détails, comme la largeur de l'avenue Maurice Berteaux, puissent être discutés, les projets correspondent à la réalité future.

Monsieur Caron précise que ce film, initialement demandé, a été présenté lors de la réunion publique et sert aujourd'hui d'outil au service urbanisme. Quant à sa diffusion plus large, il indique que cela reste à définir.

Sabine PATOUX interroge la municipalité en lui demandant si elle a peur de diffuser le film.

Bruno CARON répond qu'il ne s'agit pas de peur et rappelle qu'il existe un seul recours sur l'ensemble des réalisations dans ce périmètre.

Sabine PATOUX considère que la municipalité a caché les permis de construire.

Bruno CARON répond que la municipalité n'a pas caché les permis de construire, précisant que ceux-ci sont tous visibles.

Alain PHILIPPET demande une clarification concernant la distribution des tracts politiques sur la place du marché. Il explique qu'un récent problème est survenu avec le nouveau placier, qui a fait appel à la police municipale pour interdire la distribution des tracts et a demandé de retirer un roll-up attaché à un pilier du kiosque. Il sollicite donc des précisions sur les emplacements autorisés pour distribuer les tracts sur la place du marché. Il estime nécessaire que le placier et la police municipale soient informés des règles afin d'éviter de futurs conflits. Enfin, il mentionne que le placier a demandé un document écrit de la mairie autorisant la distribution des tracts.

Monsieur le Maire répond que la distribution de tracts sur la place du marché est autorisée à condition de ne pas entrer à l'intérieur du marché. Il a donc informé le concessionnaire qu'il ne doit pas entraver cette liberté, qui ne nécessite aucune autorisation de sa part.

Alain PHILIPPET précise que son emplacement est toujours aux endroits habituels, loin des commerçants afin de ne pas les gêner.

Monsieur le Maire explique que le concessionnaire est nouveau et ignorait que la distribution était autorisée.

Véronique SALI-ORLIANGE remercie vivement, au nom du CME, tous les Plesséens pour leur grande générosité. Elle rappelle que le mercredi 7 mai 2025, les jeunes élus du CME ont organisé une collecte sous le kiosque du marché au profit de l'APAC (Association de Protection Animale Canavéroise), action votée à l'unanimité par les jeunes élus. Cette initiative a rencontré un large succès et a été chaleureusement saluée par les donateurs. Une nouvelle collecte est prévue le samedi 14 juin 2025 sur l'esplanade de la mairie afin de permettre à tous les jeunes élus de participer, certains n'ayant pas pu être présents le 7 mai.

Elle souligne l'importance des animaux dans les familles, leur rôle au quotidien, ainsi que les bienfaits reconnus par le corps médical pour les malades. Citant Gandhi, elle souligne que la grandeur d'une nation se mesure à la manière dont elle traite les animaux. Elle se dit fière de l'implication renouvelée des jeunes du CME dans cette cause.

Monsieur le Maire remercie Madame SALI-ORLIANGE pour cette action du CME.

La séance est levée à 20h31.

Le Secrétaire de Séance,

Monique GUERMONPREZ

Le Maire,

Didier DOUSSET